



Décision 2024-34

Marché 2024F08 : FOURNITURE, INSTALLATION ET MAINTENANCE D'UN SYSTEME ALERTE-INTRUSION ET RISQUES MAJEURS DANS LES ETABLISSEMENTS ET CANTINES SCOLAIRES DE LA VILLE d'AUCHEL

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la Commande Publique, pérennisé par décret n°2021-1634 du 13 décembre 2021 – art.2,

Vu la délibération n°2 portant délégation de missions complémentaires du Conseil Municipal au Maire en date du 2 juin 2020,

Vu le règlement portant organisation interne des procédures de passation des contrats de la commande publique de la ville d'Auchel, adopté par délibération n°10 du Conseil Municipal en date du 9 mars 2022,

Considérant le besoin actuel de la commune d'Auchel de mettre en place un dispositif d'alerte « intrusion et risques majeurs » afin d'accroître l'efficacité de la phase d'alerte lors du déclenchement de son Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) appliqué au sein de ses établissements scolaires, soit soixante quatre classes et trois cantines scolaires,

Considérant qu'une procédure de sourçage a préalablement été lancée dans le cadre de l'article R. 2111-1 du CCP afin de réaliser une étude de marché auprès de plusieurs opérateurs économiques spécialisés dans cette filière, dans le but d'évaluer les solutions existantes et d'apprécier les conditions économiques actuelles,

Considérant la performance de l'offre remise par la société My Keeper, entreprise disposant du label JEI (jeune entreprise innovante), située 154 chemin Saint Michel - 06620 Le Bar Sur Loup, considérée comme solution technique innovante permettant à la commune d'atteindre son objectif sans travaux préalables,

Considérant que cette proposition établie sous la forme d'un marché négocié du type accord-cadre mono-attributaire à bons de commande d'une durée de 3 ans, reconductible une année, a été jugée économiquement avantageuse pour les montants suivants :

- Un forfait estimé à 44 175 € HT correspondant à la fourniture, la livraison, l'installation, la formation des utilisateurs et la maintenance pour une durée de trois ans des 67 appareils à déployer, y compris mise à disposition des licences et du logiciel associé
- Un maximum de 55 824 € HT, en cas de besoin nouveau, pour la partie du marché traité à prix unitaires

Décide de passer un marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence avec la société My Keeper, située 154 chemin Saint Michel - 06620 Le Bar Sur Loup, portant sur des services innovants au sens de l'article R.2124-3 du Code de la Commande Publique et de signer l'accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture, la livraison, l'installation, la formation des utilisateurs, la maintenance des appareils composant le dispositif d'alerte intrusion et risque majeurs, conclu pour une durée initiale de trois ans et reconductible une fois une année,

Informe que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité.

Le Maire de la ville d'Auchel et le comptable public assignataire d'Auchel sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

*Certifiée exécutoire compte tenu de la
Transmission en sous-préfecture et de
la publication le : 08/07/2024*

Fait à Auchel, le 08/07/2024